

*L'ajournement*

L'un des torts de cette personne était peut-être d'avoir été au nombre des 16 otages à l'époque de l'affaire Mary Steinhäuser au pénitencier. Il en sait peut-être un peu trop sur ce qui se passe dans ce pénitencier. Il se pourrait fort bien que sa seule et unique faute ait été d'avoir eu l'audace de se plaindre de certaines des décisions prises au pénitencier concernant le personnel, et du fait qu'on n'accordait pas d'avancement aux employés.

Une administration qui essaie à trois reprises de combler un poste de surveillant-adjoint en embauchant une personne qui n'a pas la compétence voulue, serait-elle vraiment en mesure de juger l'employé qui nous intéresse, dont les titres et qualités, et l'expérience sont satisfaisants et qui a fait tout ce qu'on attendait de lui? Ensuite, on le renvoie. Je le répète, la situation me paraît anormale dans l'État du Danemark.

● (2215)

Deux choses me paraissent anormales dans la façon dont on a réglé l'affaire en vertu de la loi. En premier lieu, l'employé n'a pas été autorisé à voir son évaluation. Elle était secrète; il ne l'a jamais vue. Quand il a porté plainte, on en a fait une autre. Enfin, il s'est plaint au commissaire adjoint. En vertu de la loi, il aurait dû recevoir une réponse du commissaire adjoint dans les 30 jours; mais, monsieur l'Orateur, il a fallu plus de 95 jours pour qu'on réponde à cet employé.

A mon avis, si le rapport d'Avignon traite du principe du mérite—et je suis très sérieux—le directeur régional, son adjoint, celui qui est en charge du pénitencier, devrait lui aussi être soumis à ce principe du mérite à rebours qu'on invoque en ce moment pour cet employé. De cette façon, le système dans ce district régional en particulier serait rapidement épuré.

J'ai donné avis au solliciteur général (M. Lawrence) concernant certains des principes d'embauche et certaines injustices qui, au dire des employés, sont perpétuées. Il est temps que nous invoquions le principe du mérite et que nous maintenions dans leurs postes les personnes qui ont de l'ancienneté, qui se sont montrées efficaces et constantes dans leur travail—qu'on les garde et qu'on règle le sort des administrateurs qui perpétuent cette injustice à l'égard des employés.

**M. Scott Fennell (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, la question du député porte sur une question fort importante pour nous, celle de l'application du principe du mérite au chapitre de l'embauche et du renvoi des fonctionnaires. J'aimerais revoir rapidement où nous en sommes à l'heure actuelle.

Au chapitre de la mise en disponibilité, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique stipule ceci: lorsque les services d'un employé ne sont plus requis, soit faute de travail, soit par suite de la suppression d'une fonction, le sous-chef peut, en conformité des règlements de la Commission, mettre l'employé en disponibilité. Le règlement visé est l'article 33.1B des Règlements sur l'emploi dans la Fonction publique. Quand deux employés ou plus exercent des fonctions semblables, et qu'il faut mettre en disponibilité l'un d'eux, le sous-chef peut appliquer le principe du mérite. Les premiers employés congédiés sont ceux qui figurent en bas de la liste. C'est ce qu'on appelle

[M. Friesen.]

«l'inverse de l'ordre du mérite» et l'on est sûr ainsi que les meilleurs employés seront les derniers à être congédiés.

Le gouvernement admet que c'est là une démarche très subjective et se fera un plaisir de porter à l'attention du président de la Commission de la Fonction publique tous les cas semblables à celui que le député a mentionnées ou l'on estime qu'il y a eu une injustice. Le ministre recevra prochainement le président pour étudier la situation. J'invite tous les députés à écrire le plus tôt possible au ministre pour lui faire connaître les détails des cas en question. Le gouvernement ne reconnaît pas qu'il y a eu nécessairement des abus, mais il juge très important de continuer à appliquer le principe de l'équité, à la base de la politique d'emploi du gouvernement, et estime donc nécessaire que les membres de la Commission examinent en détail ses activités.

Comme nous le savons tous, le rapport D'Avignon sur la révision de la gestion du personnel et du principe du mérite a été récemment déposé à la Chambre. Cela fournira aux députés et au gouvernement l'occasion d'étudier le principe du mérite tel qu'il s'applique dans la Fonction publique fédérale de façon à ce qu'il continue à être appliqué et à ce qu'il soit même élargi dans l'ensemble des ministères fédéraux et des organismes de la Couronne.

● (2220)

*[Français]*

LES PÊCHES—ON DEMANDE SI LE SUPPLÉMENT DE QUOTAS DE MORUE DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT, POUR LES BATEAUX DE PLUS DE 100 PIEDS, A ÉTÉ CAPTURÉ

**M. Alexandre Cyr (Gaspé):** Monsieur le président, le 17 octobre je posais des questions à l'honorable ministre des Pêches et des Océans (M. McGrath) au sujet du supplément des contingents de morue dans le golfe Saint-Laurent et l'autorisation pour les bateaux de 100 pieds et plus d'exercer la pêche dans ces eaux. Le ministre des Pêches et des Océans du gouvernement précédent a interdit aux bateaux de plus de 100 pieds de pêcher dans les eaux du golfe, afin de préserver les stocks pour les pêcheurs côtiers et hauturiers dont le port d'attache est à l'intérieur du golfe. Cette mesure a permis aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick et à ceux du Québec d'augmenter leurs prises depuis deux ans. Et à titre d'exemple, monsieur le président, l'augmentation des prises du Québec a été de 30 p. 100 par année, au cours des deux dernières années. L'honorable ministre a dit qu'il y a eu consultation avec les provinces de l'Atlantique ainsi qu'avec le Québec, lors d'une réunion tenue à Saint-Jean à Terre-Neuve, à la mi-juillet.

Selon les renseignements que j'ai obtenus, il fut discuté du supplément des contingents de morue dans le golfe Saint-Laurent pour les années 1979 et 1980, mais le comité n'a jamais été d'accord à l'effet de permettre l'entrée dans le golfe des chalutiers de 100 pieds et plus. Les représentants de la province de Québec ont proposé, à cette réunion du comité consultatif sur les poissons de l'Atlantique, un supplément de 10,000 tonnes métriques de morue. Aucune province n'a émis de remarques défavorables à l'augmentation des contingents.